



**COMPTE RENDU DU CTM
TRAVAIL EMPLOI
des 12 et 13 mars 2020
ou
«OTE, Coronavirus, LDG, RIEN NE VA!»**

Le CTM a été présidé, le 12 mars matin, par Madame Sabine FOURCADE, Secrétaire générale en charge des ministères sociaux, l'après-midi et le 13 matin par le directeur des RH.

Les organisations syndicales présentes : **UNSA ITEFA**, SNTEFP CGT, SYNTEF CFDT, SUD TAS, SNUTEFE/FSU.

L'ordre du jour de la réunion était le suivant :

- 1. Approbation des procès-verbaux du 21 janvier 2019 (**pour avis**) ;
- 2. Approbation des procès-verbaux du 30 avril 2019 (**pour avis**) ;
- 3. Approbation du procès-verbal du 16 juillet 2019 (**pour avis**) ;
- 4. Point d'information sur la mise en œuvre de l'OTE et état d'avancement des projets de textes relatifs aux DREETS et aux DDETS ;
- 5. Projet d'arrêté désignant les opérations de restructuration au sein des services déconcentrés de l'État ouvrant droit aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents et aux dispositifs de ressources humaines en vue de la sécurisation des transitions professionnelles dans le cadre des opérations de réforme de l'État (**pour avis**) ;
- 6. Bilan d'activité du comité de déontologie (2019) (**pour information**) ;
- 7. Bilan de la mise en œuvre du plan d'actions 2019 du baromètre social (**pour information**) ;
- 8. Plan d'action 2020 suite au baromètre social 2019 (**pour avis**) ;
- 9. Rapports d'activité annuel 2019 de la CEMCAS (**pour information**) ;
- 10. Projet de refonte de WIKI'T (**pour information**) ;
- 11. Présentation du protocole INTEFP-DAC (**pour information**) ;
- 12. INTEFP : point sur les réseaux de formation (**pour information**) ;
- Questions diverses.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Le secrétariat adjoint de séance sera assuré par la FSU-SNUTEFE.

NOTA : Il est convenu d'un commun accord que compte tenu de l'importance du point OTE et de la situation de pandémie, ces deux points seront présentés le matin en présence de la secrétaire générale.

Les points 3 et 9 à 12 sont reportés à une séance ultérieure.

L'UNSA ITEFA a fait la déclaration liminaire consultable sur le site.

◇ SUR LE CORONAVIRUS OU COVID 19

La présidente précise que l'épidémie évolue différemment d'une région à l'autre, le virus se développant de personne à personne.

Les principes généraux sont diffusés par le directeur général de la santé et seront repris dans une note de cadrage qui déterminera la situation des agents et sera adressée, aux directions, aux services déconcentrés et aux ARS, dans la journée. De plus un « questions-réponses » sera disponible sur Paco.

L'UNSA ITEFA demande que la note soit communiquée aux représentants syndicaux.

Actuellement l'épidémie est en phase 2 et tout est mis en œuvre pour limiter la propagation du virus. En phase 3, c'est le pic épidémique, puis en phase 4, le retour à la normale.

Le dispositif prévu a pour objectif de protéger les personnes fragiles en freinant la diffusion du virus notamment par la fermeture des écoles –les enfants étant propagateurs des virus. Le virus circule sur le territoire se transmet « à portée de postillons » c'est-à-dire par la toux, les postillons et le toucher. Cependant, la vie ne doit pas s'arrêter et les services publics essentiels à la vie de la nation, tels que les hôpitaux, les transports, les services sociaux chargés de la prise en charge des personnes précaires, les services des Direccte en charge du chômage partiel doivent rester ouverts. A ce jour, aucune décision n'est prise sur la fermeture des services assurant l'accueil mais un aménagement des locaux est préconisé pour créer des espaces de courtoisie. En outre il est conseillé d'éviter les réunions en espace confiné.

Les personnes devant garder leurs enfants bénéficieront d'une autorisation spéciale d'absence pendant toute la durée de fermeture des écoles et des solutions de télétravail ou de travail occasionnel à distance.

Pour les personnes sous traitement lourd ou à pathologie particulière dont la liste sera diffusée ce jour par le directeur général de la santé, plus sensibles au virus, des directives particulières seront prévues, soit autorisation spéciale d'absence ou arrête de maladie.

Les personnes ayant des symptômes qui laissent présumer qu'elles sont contaminées doivent rester chez elles. Leur prise en charge est actuellement à l'étude, soit en arrêt de maladie soit en autorisation spéciale d'absence, la décision n'est pas encore prise.

La question du jour de carence a été réglée pour les salariés du privé : le jour de carence s'applique pour les personnes confinées mais pas pour les malades.

Pour les fonctionnaires la question n'est pas résolue. Le secrétariat général défend la position des principes de prévention en préconisant l'autorisation spéciale d'absence pour les personnes confinées. Cependant, pour les agents malades ou fragilisés, la question est en cours d'arbitrage, un écrit est attendu.

La question du déploiement de la télémedecine est aussi à l'étude actuellement.

La présidente précise que la note qui sera adressée aux services ce jour, sera nécessairement incomplète. Elle sera complétée par la procédure concernant les agents ayant une pathologie grave, les mesures à prendre afin d'éviter les déplacements ou les limiter, ainsi que la

possibilité de payer les heures supplémentaires et les astreintes dans les services des ministères sociaux en suractivité actuellement tels que ARS, Direction de la Santé, etc.

La présidente rappelle que les CHSCT locaux doivent être réunis, l'administration centrale ayant déjà réuni les CHSCT-AC et ministériels. Elle recommande la vérification de la mise à jour des plans de continuité de l'activité (PCA).

L'UNSA ITEFA précise que le document unique et le plan de prévention qui avaient été élaborés dans le cadre de la lutte contre le virus H1N1 pourraient être revisités puisque de nombreuses régions ne disposent pas de plan de continuité de l'activité (PCA), compte tenu de l'urgence.

La présidente précise qu'un retour d'expérience sera fait à la sortie de cette crise.

La présidente rappelle que le droit de retrait n'est pas applicable dans le cadre de l'épidémie du COVID 19, dans la mesure où les moyens sont mis en œuvre pour éviter ou limiter la propagation du virus, le milieu professionnel ne devant pas être plus pathogène que le milieu extérieur. L'agent ne peut justifier d'un motif raisonnable d'exposition à un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé.

➤ **POINT D'INFORMATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'OTE ET ÉTAT D'AVANCEMENT DES PROJETS DE TEXTES RELATIFS AUX DREETS ET DDETS**

Les dénominations du nouveau réseau territorial ont été arrêtées –Directions régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ou **DREETS**, directions départementales de l'emploi, du Travail et des solidarités ou **DDETS** ou directions départementales de l'emploi, du Travail, des solidarités et de la protection des populations ou **DDETSPP**.

L'île de France bénéficiera d'une organisation spécifique : des DDETS en grande couronne, des unités départementales sur Paris et la petite couronne, une direction régionale compétente pour l'interdépartemental. Les missions jeunesse et sports des directions régionales et départementales sont transférées dans les DRAJES –Délégations de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et les directions des services départementaux de l'éducation nationale.

La présidente rappelle que l'ensemble des transferts de mission liés à l'OTE s'accompagnera d'un transfert des agents dans le respect du protocole d'accompagnement RH signé le 25 novembre 2019, et notamment aucune mobilité géographique ne sera imposée contre le volonté des agents.

◇ **Les transferts prévus actuellement concernent la création des secrétariats généraux communs, la création des DRAJES et les transferts vers l'éducation nationale.**

1°) Sur le programme 124, les transferts de missions vers l'éducation nationale concernent :

- 1797 ETPT sur les fonctions métiers de la jeunesse et des sports ;
- 235 ETPT sur les fonctions supports en DRJSCS ;

- 118 ETPT sur les fonctions supports en DDCS/PP qui seront rétrocedés par le ministère de l'intérieur puisqu'ils font partie des 246 ETPT arbitrés au titre de la contribution du programme 124 aux SGC des DDCS/PP ;
- 400,6 ETPT au titre de l'administration centrale soit 319,3 ETPT sur les métiers (essentiellement Direction des sports et DJEPVA) et 80,3 ETPT sur les fonctions support.

2°) Les transferts vers les secrétariats généraux :

- **Sur le programme 124** : 246 ETPT des DDCS/PP dont 118 rétrocedés à l'éducation nationale pour les DRAJES et une fraction en petite couronne parisienne pour le SGC aux moyens mutualisés de la préfecture de région ou la DREETS et 12,9 ETPT pour les fonctions supports des directions déléguées des DRDJSCS ;
- **Sur le programme 155** : 296 ETPT, incluant l'île de France (la partie relative à Paris et la petite couronne devra intégrer le futur secrétariat général aux moyens mutualisés de la préfecture de région ou la DREETS), le chiffrage de la part des effectifs supports présents au siège des DIRECCTE et assurant des missions pour le compte des UD des DIRECCTE étant en cours pour transfert complémentaire aux SGC ;
- Pour l'outre-mer, les conclusions de la mission inter-inspection sont en attente.

L'UNSA ITEFA s'étonne de la méthode de calcul retenue qui aboutit au chiffre de 296 ETPT basée sur un effectif de 2018 alors qu'en 2019 l'enquête réalisée par les DIRECCTE établit une baisse des effectifs induite, notamment, par de nombreux départs en retraite.

L'UNSA ITEFA demande que le chiffrage des ETPT soit réactualisé pour éviter que les DIRECCTE (SG) ne soient mises dans l'incapacité de remplir leurs missions.

◇ Sur les emplois DATE

La présidente précise que les DREETS de métropole compteront 75 emplois fonctionnels DATE et les DDETS ou DDETSPP, 285, soit 3 emplois fonctionnels DATE par département.

◇ Sur les services de la main-d'œuvre étrangère

La présidente rappelle que la circulaire du Premier ministre du 12 juin 2019 a prévu le transfert de la gestion de la MOE aux services des préfectures et un allègement des procédures. **Le transfert des missions n'interviendra pas avant le 1^{er} janvier 2021, les DIRECCTE puis les DREETS continueront jusqu'à cette date à gérer cette mission qui mobilise plus de 150 ETP au niveau national dont moins d'1 ETP dans 43 départements et de 1 à 2 dans 36 départements. Ce transfert s'effectuera dans le respect du protocole d'accompagnement RH du 25 novembre 2019.**

La séance est présidée l'après-midi par le DRH.

Le président informe les représentants du personnel de l'état d'avancement de sa demande de report des élections professionnelles appuyée par la secrétaire générale des ministères sociaux. La DGAFP maintient toujours sa position sur l'obligation d'organiser les élections dans les six mois suivant la réorganisation des services entraînant une variation des effectifs de 20%. Compte tenu de la situation de pandémie qui entrave le fonctionnement normal des services, le président proposera un argumentaire qui sera arbitré, s'il le faut, par le Premier ministre, pour des élections au printemps 2021. La question est délicate puisque les élections générales se dérouleront fin 2022.

Le président rappelle que, dans le cadre de l'OTE, il a demandé au département « Développement et diversification des parcours individuels » dont le chef est Stéphane BARLERIN, assisté de Delphine LEFEVRE, cheffe de la Mission Partenariats externes et Arnaud SEGUIN, chef de la Mission Accompagnement des Parcours individuels, et AU PÔLE « cadres dirigeants et supérieurs », Corinne CREVOT et Mireille VEDEAU-ULYSSE, d'être, chacun en ce qui le concerne, l'interlocuteur unique pour l'accompagnement ciblé et concret du personnel en se dotant d'outils performants et notamment de communication. Ces points de contact clairement identifiés doivent être connus de tous.

Dans les régions, les Conseillers Mobilité Carrière, réseau en cours de constitution, auront un rôle clairement identifié dans le protocole signé dans le cadre du projet ministériel. Ils sont les interlocuteurs de premier niveau des agents et en cas de divergence, le Département développement et diversification des parcours individuels, en charge de l'animation du réseau de conseillers mobilité carrière, pourra être saisi par l'agent ou le conseiller.

Le président rappelle qu'un budget de 2 M€ a été débloqué dans le cadre de l'OTE pour l'accompagnement des agents, complétant les autres budgets de formation.

Un point spécifique sur l'accompagnement des agents dans le cadre de l'OTE sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain CTM.

➤ **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 21 JANVIER 2019**

Il est procédé au vote en l'absence d'observation :

POUR : 11 (2 UNSA ITEFA, 2 SYNTEF CFDT, 3 SNTEFP CGT, 2 FSU SNUTEFE, 2 SUD TAS)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

➤ **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 30 AVRIL 2019**

En l'absence d'observation il est procédé au vote :

POUR : 11 (2 UNSA ITEFA, 2 SYNTEF CFDT, 3 SNTEFP CGT, 2 FSU SNUTEFE, 2 SUD TAS)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

➤ **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 JUILLET 2019**

Le président accepte la demande de report de l'approbation de ce procès-verbal que les représentants du personnel n'ont pas vu compte tenu du volume de documents transmis pour cette instance.

➤ **PROJET D'ARRÊTÉ DÉSIGNANT LES OPÉRATIONS DE RESTRUCTURATION AU SEIN DES SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT OUVRANT DROIT AUX DISPOSITIFS INDEMNITAIRES D'ACCOMPAGNEMENT DES AGENTS ET AUX DISPOSITIFS DE RESSOURCES HUMAINES EN VUE DE LA SÉCURISATION DES TRANSITIONS PROFESSIONNELLES DANS LE CADRE DES OPÉRATIONS DE REFORME DE L'ÉTAT**

Le président précise que ce projet a été soumis à l'avis du conseil supérieur de la fonction publique de l'État le 3 mars 2020 et qu'il sera soumis au prochain CTS des DIRECCTE et DIECCTE et demande à Armelle CHAPPUIS de présenter le texte.

L'article 1^{er} détermine le champ d'application de l'arrêté : DDCS, DDCSPP, services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, DIRECCTE et leurs unités départementales, DIECCTE de Guadeloupe, Martinique, Mayotte et La Réunion.

Les articles 2 à 4 listent les mesures dont pourront bénéficier les fonctionnaires et les contractuels en CDI concernés par les opérations de restructuration.

L'article 5 fixe l'ouverture des droits au bénéfice des dispositifs indemnitaires au 31 décembre 2022.

Il est procédé au vote après discussions, tous les titulaires étant présents :

POUR : 5 (3 UNSA ITEFA, 2 SYNTEF CFDT)

CONTRE : 6 (4 SNTEFP CGT, 2 SUD TAS)

ABSTENTION : 2 FSU SNUTEFE)

➤ **BILAN D'ACTIVITÉ DU COMITÉ DE DÉONTOLOGIE (2019)**

Le comité de déontologie des ministères sociaux a été installé à l'automne 2019 et sa présidente est Mme Marie-Caroline BONNET-GALZY. Son secrétariat est assuré par la direction des affaires juridiques.

Le comité peut être saisi par un agent concerné ou par un chef de service. Il peut être saisi par une organisation syndicale représentative uniquement sur des questions d'ordre général relatives à la déontologie et à la prévention des conflits d'intérêts.

Depuis le 1^{er} février 2020, l'administration peut saisir le comité en cas de doute sérieux sur la compatibilité, d'un projet de création ou de reprise d'entreprise avec les fonctions exercées par un fonctionnaire au cours des trois années précédant la demande d'autorisation, de l'exercice

d'une activité privée dans le cadre d'un départ définitif ou temporaire ou en cas de retour ou d'arrivée dans l'administration après une expérience dans le privé.

De septembre à décembre 2019, le comité de déontologie a reçu 11 demandes et a rendu 9 avis : 7 émanaient de chefs de service, 2 d'organisations syndicales et 2 d'agents publics.

6 demandes avaient trait à la prévention des conflits d'intérêts en matière de liens familiaux entre agents publics ou entre agent public et un tiers ; 5 demandes concernaient le respect des obligations déontologiques dans l'exercice impartial des fonctions.

Le président a informé les représentants du personnel du souhait de la présidente du comité de les rencontrer selon un calendrier établi entre le 16 mars et le 6 avril 2020.

➤ **BILAN DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION 2019 DU BAROMÈTRE SOCIAL**

Ce point n'a pas été présenté à la demande de la majorité des représentants du personnel compte tenu de la date du baromètre social – 2018 - au regard des sujets d'actualité.

➤ **PLAN D'ACTION 2020 SUITE AU BAROMÈTRE SOCIAL 2019**

Ce point est reporté à une séance ultérieure avant la fin du printemps afin de présenter un plan détaillé incluant des actions précises.

La séance se poursuit le vendredi matin

Présidée par le DRH qui, compte tenu de l'actualité reportée, avec l'accord unanime des représentants, les autres points inscrits à l'ordre du jour pour traiter la situation des agents dans le cadre de la pandémie.

Toutes les organisations syndicales sont présentes.

Le président informe les représentants du personnel de l'envoi de la note relative au fonctionnement des ministères sociaux pendant l'épidémie du Covid-19 dès le jeudi.

Comme pressenti, cette note est déjà dépassée après les annonces d'hier soir du Président de la République.

Le président prévoit, dès vendredi après-midi, d'adresser de nouvelles consignes aux services destinées à protéger la santé des agents et à favoriser le télétravail ou le travail à distance occasionnel. Il sera préconisé d'annuler ou d'ajourner toutes les réunions non indispensables à la continuité de l'activité des services jusqu'à nouvel ordre.

Le président précise qu'il n'y aura pas de rupture au niveau de la paye des agents, des mesures étant prises pour que les situations qui ne pourront pas être traitées en pilotage automatique c'est-à-dire la reconduction de la paye du mois précédent, soient traitées par une équipe de 4/5 personnes sur un volant d'une vingtaine de « réservistes » pour les fins de contrat ou les agents

qui doivent bénéficier d'une rémunération à taux plein le mois suivant, les non-renouvellement, par exemple.

Une FAQ sera mise en ligne sur Paco et un numéro d'appel unique réservé aux services RH des directions permettra la remontée des questions et les organisations syndicales pourront saisir directement Armelle CHAPPUIS.

L'UNSA ITEFA attire l'attention du président sur la situation particulière des frontaliers qui ne pourront plus sortir du pays pour aller travailler dans les Hauts de France, en Grand Est, au pays basque ou à Perpignan.

Le président accorde aux représentants du personnel la suspension de séance sollicitée.

La motion suivante est lue :

« - Les organisations syndicales CFDT, CGT, FSU, SUD et UNSA du ministère du travail ont pris connaissance de la note transmise le 12 mars 2020 à l'ensemble des directions d'administration centrale et des services déconcentrés par la secrétaire générale des ministères sociaux pour faire face à la pandémie en cours du COVID 19.

Afin d'assurer à la fois la continuité des services nécessaires à l'accomplissement des missions et, en priorité, de protéger la santé de l'ensemble des agent.es du ministère du travail, les organisations syndicales demandent à la direction des ressources humaines de prendre des mesures claires quant aux absences des agent.es.

A minima, afin d'organiser les services plus durablement pour la suite de la période de crise en cours, nous demandons à ce que des autorisations spéciales d'absence soient accordées à toutes et tous, la semaine du 16 au 20 mars 2020, hormis sur les postes nécessaires à la continuité de l'activité, pour lesquels le plan de continuité d'activité local devra rapidement organiser le service et prévoir des mesures de préservation de la santé et des mesures compensatoires ».

Le président précise que les décisions en la matière ne relèvent pas de sa seule autorité. Une réunion doit, d'ailleurs débiter dans les minutes qui suivent, pour l'organisation des services dans le cadre déterminé par le Président de la République.

Aucune réponse ne peut être apportée dans l'immédiat.

La séance est levée.

Compte tenu de la situation sanitaire,

Aucune date ne peut être fixée pour le prochain CTM.

